

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Port du masque obligatoire dans les espaces clos

Sont concernés :

- Centres commerciaux
- Commerces en tout genre d'une capacité de plus de 10 personnes, > 80 m² de surface utile
- Shops de station-service dont la surface utile dépasse 80 m²

Les commerces concernés doivent afficher l'obligation du port du masque à l'entrée, sous forme [d'affiches ou d'autocollants](#) bien visibles.

Ne sont pas concernés :

- Commerces avec une surface utile de max. 80 m²
- Etablissements publics
- Musées
- Galeries d'art
- Lieux de divertissement et de loisirs tels que les cinémas, les théâtres, les salles de concert, le casino, les escape-rooms, les laser-games, les parcs de loisirs pour enfants
- Lieux hébergeant des activités sportives tels que les centres sportifs, les fitness, les salles de sport, les piscines
- Lieux de culte
- Etablissements privés de formation non-obligatoire (cours du soir, cours de musique, cours de langue, cours de cuisine, cours d'informatique, cours de couture, etc.)
- Casino
- Installations automatiques tels que les solariums
- Banques
- Offices postaux
- Marchés ouverts

Version du 20.08.2020